

CTE - 18 M
C.P. - VEHICULES
HORS ROUTE

MÉMOIRE DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DES TRANSPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

POUR UN PLUS GRAND RESPECT
DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE
COMMENTAIRES DE L'UPA
SUR LE DOCUMENT D'ORIENTATION
SUR LES VHR

MARS 2006

ISBN 2-89556-067-6
DÉPÔT LÉGAL, 1^{ER} TRIMESTRE 2006
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU CANADA

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
PARTIE 1. RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR AGRICOLE ET COMPENSATION POUR LES DOMMAGES SUBIS	6
PARTIE 2. COMMENTAIRES RELATIFS AU DOCUMENT D'ORIENTATION DU GOUVERNEMENT SUR LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS	9
2.1 Création de tables régionales de concertation.....	9
2.2 Comité consultatif provincial	10
2.3 Non-permanence des sentiers et durée des droits de passage.....	11
2.4 Immunité accordée aux propriétaires.....	12
2.5 Surveillance accrue.....	13
2.6 Sécurité accrue.....	13
2.7 Autres commentaires.....	14
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	15

L'Union des producteurs agricoles

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donné ainsi un syndicalisme vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture et de la forêt privée.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le développement de la presse québécoise (avec son journal *La Terre de chez nous*), le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au coeur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois au plan géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'action collective du syndicalisme agricole et forestier a mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 16 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 3 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Son action trouve des prolongements aussi loin qu'en Europe, dans ses interventions auprès de l'OMC, ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par le biais de sa corporation *UPA Développement international*.

Réunis au sein de leur Union, les 43 400 agriculteurs et agricultrices québécois investissent, bon an mal an, plus de 500 millions de dollars dans l'économie du Québec. Les producteurs de bois, quant à eux, récoltent annuellement environ 10 millions de m³ de matière ligneuse pour une valeur de quelque 580 millions, contribuant ainsi aux 18 000 emplois que génère l'industrie forestière en région.

Dans la même veine, plus de 31 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à quelque 58 000 personnes. Chaque année, le secteur agricole québécois dépense près de six milliards de dollars pour assurer le fonctionnement de ces entreprises. Autant d'argent qui fait tourner la roue de l'économie et qui assure la prospérité du Québec rural.

Avec l'UPA, les agriculteurs et agricultrices du Québec de même que les producteurs forestiers se sont donné un outil qui leur permet de maîtriser leur destin. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de cultiver et de nourrir le Québec, tout en contribuant significativement à son développement durable.

INTRODUCTION

L'Union des producteurs agricoles remercie la Commission des transports et de l'environnement de lui permettre d'exprimer le point de vue de ses membres sur les orientations du gouvernement visant à encadrer la pratique des véhicules hors route (VHR). Les producteurs agricoles et forestiers sont particulièrement intéressés par la question, en tant que résidents et utilisateurs, mais surtout comme propriétaires de terrains où se pratique cette activité de loisir de plus en plus populaire.

Celles et ceux qui ont suivi les consultations menées l'an dernier auront noté la participation massive de nos affiliés qui y ont exprimé les préoccupations et attentes de notre secteur. Deux principales demandes se dégagent de ces interventions, à savoir la nécessité d'une plus grande reconnaissance de la contribution du secteur agricole et forestier au développement de cette industrie ainsi qu'un plus grand respect de la propriété privée.

À ce sujet, le dossier du « Petit train du nord » aura été particulièrement bénéfique puisqu'il aura permis de faire réaliser à un très grand nombre d'utilisateurs de VHR que leurs activités s'exercent, pour une bonne part, sur des terres privées, sans aucune compensation financière, malgré les dommages souvent causés.

À la lumière du document d'orientation, nous sommes heureux de constater que plusieurs des avenues suggérées rejoignent nos inquiétudes, notamment en ce qui a trait à la protection prévue pour les propriétaires accordant des droits de passage ou encore à la surveillance accrue et aux amendes en cas d'infraction aux règles régissant la propriété privée. Malheureusement, certains problèmes importants sont restés sans écho, tels que les compensations pour les dommages subis sur les terres agricoles et forestières.

Le présent mémoire s'inscrit donc en continuité avec les appréhensions soulevées par nos affiliés lors de la consultation publique du printemps dernier et commentera les principales orientations retenues par le gouvernement pour encadrer la pratique de ce loisir.

PARTIE 1. RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR AGRICOLE ET COMPENSATION POUR LES DOMMAGES SUBIS

Depuis toujours, les producteurs agricoles et forestiers acceptent d'accorder gracieusement un accès à leurs propriétés aux utilisateurs de VHR.

Au fil des ans, l'augmentation importante de la pratique de la motoneige ainsi que des véhicules tout-terrains (VTT) a incité le milieu agricole et forestier à soutenir la mise en place de la formule des clubs et de la signalisation de sentiers afin d'en encadrer quelque peu l'exercice. Des ententes particulières avec les propriétaires fonciers ont alors permis l'aménagement de réseaux de sentiers. Ainsi, ces activités nécessitant de vastes espaces ont donc pu se développer en bonne partie grâce à la collaboration des propriétaires des terres agricoles ou des boisés privés.

Aujourd'hui, la pratique de la motoneige et des VTT entraîne pour l'ensemble des régions du Québec des retombées économiques et touristiques importantes, évaluées à deux milliards de dollars si on inclut l'industrie manufacturière s'y rattachant.

Toutefois, bien que nous soyons conscients de l'intérêt économique de ces activités, il importe de rappeler qu'elles se déroulent, pour une bonne part, sur des propriétés privées et que ce sont ces propriétaires qui en subissent les inconvénients. Ces derniers se sont considérablement accrus au cours de la dernière décennie, compte tenu de la forte augmentation du nombre d'utilisateurs et du caractère de moins en moins saisonnier dû à l'engouement des utilisateurs pour les VTT, utilisables eux, à longueur d'année.

D'abord, le passage des motoneiges, malgré qu'il s'agisse d'une activité hivernale, entraîne des pertes de rendement pour les superficies en culture, notamment les prairies et les pâturages. De plus, même si on considère les terres labourées comme moins sensibles, le gel plus important du sol résultant de la circulation des motoneiges le compacte davantage et entraîne des retards de semis. Mentionnons également le vandalisme et le vol de produits occasionnellement constatés.

Pour les milieux boisés, on observe des dommages causés par les véhicules (motoneiges ou VTT) surtout aux jeunes arbres ainsi que des coupes forestières illégales.

Les chemins de ferme sont par ailleurs fréquemment utilisés par les VHR comme sentiers. Ces utilisations causent des dommages importants, particulièrement au printemps et à l'automne, et entraînent des coûts d'entretien supplémentaires aux propriétaires. En milieu boisé, les sentiers sont localisés généralement sur

des chemins d'accès existants. Cependant, certains problèmes subsistent, notamment en matière de sécurité lors d'activités d'exploitation sylvicole.

Les bâtiments et autres aménagements ne sont pas épargnés. Il n'est pas rare que des producteurs doivent réparer des clôtures brisées ou des bâtiments vandalisés. Les acériculteurs constatent également des dommages aux tubulures. Le remplacement de ces matériaux engendre des coûts élevés pour leurs propriétaires.

Il est important toutefois de souligner que, au fil des ans, la collaboration des associations de motoneiges et de quads a permis un meilleur encadrement de la pratique de ce loisir. Malheureusement, le monde agricole et forestier subit encore un certain nombre d'inconvénients pour lesquels peu ou pas de dédommagement n'est accordé.

Ainsi, il nous apparaît inconcevable que l'ensemble de l'économie québécoise tire bénéfice de l'industrie des VHR, mais laisse seuls les propriétaires fonciers en supporter les inconvénients.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, et sans doute au grand étonnement de plusieurs, les producteurs agricoles et forestiers ont depuis toujours accordé gratuitement le droit de passage sur leurs terres aux utilisateurs de VHR. Ils souhaiteraient cependant, ce qui est bien normal, que soit davantage reconnue et prise en compte cette importante contribution à la vie économique des communautés et des régions.

Outre cette importante collaboration, il faut rappeler que l'industrie agroalimentaire joue un rôle considérable dans la plupart des territoires, tant au regard de l'emploi que de l'activité économique. En 2002, au moins 10 % de l'emploi régional était attribuable au secteur agricole pour 14 des 17 régions administratives du Québec. Bon an, mal an, quelque deux milliards de dollars sont investis par ces entreprises dans l'économie québécoise.

Il est donc primordial que l'agriculture et la foresterie soient reconnues comme des secteurs de développement socio-économique importants. Dans ce contexte, les producteurs agricoles et forestiers souhaitent être parties prenantes des discussions concernant le développement et l'aménagement du territoire de leur région, notamment en siégeant aux différentes tables régionales.

D'autre part, il nous apparaît également légitime que l'on reconnaisse les divers dommages et inconvénients subis par les propriétaires donnant accès à leurs terres - problématique dont il n'est nullement question dans le document d'orientation - et qu'une juste et raisonnable compensation leur soit accordée.

Il faudra trouver des fonds pour cela qui devraient, selon nous, provenir des utilisateurs par l'intermédiaire, notamment, d'un prélèvement sur les droits d'accès aux sentiers acquittés par les membres ou encore à même les amendes liées à la vitesse et à la circulation hors sentiers.

Considérant l'importante contribution du secteur agricole et forestier au développement de l'industrie des VHR et à celui économique des régions en général, l'UPA demande :

- que l'agriculture et la foresterie soient reconnues comme des secteurs de développement socio-économique importants, notamment dans les schémas d'aménagement et les planifications stratégiques des Centres locaux de développement (CLD) et des Conférences régionales des élus (CRÉ);
- que, dans ce contexte, les producteurs agricoles et forestiers soient parties prenantes des discussions concernant le développement et l'aménagement du territoire de leur région par l'attribution d'un siège reconnu aux différentes tables régionales;
- que l'on reconnaisse les divers dommages et inconvénients subis par les propriétaires donnant accès à leurs terres et qu'une juste et raisonnable compensation leur soit accordée;
- à cette fin, qu'un fonds soit créé par l'intermédiaire, notamment, d'un prélèvement sur les droits d'accès aux sentiers acquittés par les membres ou encore à même les amendes liées à la vitesse et à la circulation hors sentiers.

2.1 Création de tables régionales de concertation

Le gouvernement propose la mise en place, dans chacune des régions, d'une table de concertation sous la responsabilité de la CRÉ afin de déterminer un réseau interrégional de sentiers permanents ou semi-permanents pour la motoneige et un autre pour les quads qui devra autant que possible être praticable toute l'année.

Dans un premier temps, mentionnons que nous accueillons favorablement l'instauration de ces tables qui permettra de regrouper l'ensemble des intervenants régionaux interpellés par la circulation des VHR. Nous sommes heureux de constater que le milieu agricole est mentionné parmi les partenaires susceptibles d'y être invités. Cependant, considérant l'importance des réseaux de motoneiges ou de VTT aménagés sur des terres agricoles ou dans des boisés privés, nous croyons que la présence du milieu agricole et forestier est indispensable. C'est pourquoi nous souhaitons minimalement qu'un siège soit reconnu d'office pour un représentant de l'UPA régionale ainsi qu'un siège pour un délégué du syndicat des producteurs de bois de la région.

De plus, une attention devrait être portée lors de la composition de ces tables afin d'assurer une présence équilibrée entre les propriétaires privés et les autres intervenants.

Concernant la localisation d'un réseau interrégional de sentiers permanents ou semi-permanents pour la motoneige et d'un autre pour les quads à être autant que possible praticables à longueur d'année, nous croyons que l'implantation d'un double réseau augmentera les contraintes pour les producteurs agricoles et forestiers. Outre les superficies en cause, la présence des VHR peut être difficilement conciliable à certaines périodes avec les activités agricoles ou forestières. Il importe donc que le balisage du réseau interrégional pour les VHR n'entraîne pas de contraintes supplémentaires dans l'exercice de ces fonctions. Quant à la question de la permanence, nous y reviendrons à la section 2.3.

Le financement de ces réseaux - leur mise en place et leur entretien - soulève également des interrogations. Il est mentionné au document d'orientation qu'un montant à déterminer sera alloué pour une durée de trois ans. Cette aide sera prise à même les programmes déjà existants et gérés par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR). De plus, le milieu sera invité à financer la différence qui pourra aussi être complétée par d'autres programmes gouvernementaux applicables comme le Volet II du *Programme de mise en valeur de la forêt*, géré par les CRÉ.

Outre cet engagement gouvernemental limité à trois ans et dont on ne connaît pas les sommes qui y seront allouées, nous déplorons le fait que l'État ne prévoit aucune nouvelle source de financement, mais compte utiliser les programmes déjà existants, restreignant ainsi encore davantage le soutien dont bénéficient les communautés locales.

Dans ce contexte, l'UPA demande :

- qu'un siège soit reconnu d'office pour un représentant de l'UPA régionale ainsi qu'un siège pour un délégué du syndicat des producteurs de bois de la région;
- qu'une attention soit portée lors de la composition de ces tables afin d'assurer une présence équilibrée entre les propriétaires privés et les autres intervenants;
- que le balisage d'un réseau interrégional pour les VHR n'entraîne pas de contraintes supplémentaires à la pratique des activités agricoles et forestières;
- que de nouvelles sommes d'argent soient prévues par le gouvernement afin de soutenir la mise en place de ces réseaux.

2.2 Comité consultatif provincial

Un comité consultatif provincial sera également mis en place afin d'assurer une concertation entre les différentes tables régionales.

Son mandat sera de superviser les travaux des tables régionales relatifs à la détermination des sentiers, d'arbitrer les conflits s'il y a lieu, d'échanger sur les différents problèmes éprouvés. Il sera composé des ministères concernés, des unions municipales, de l'UPA, des fédérations de VHR, du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCRE) et d'au moins un citoyen.

Mis à part notre questionnement sur la représentativité du citoyen siégeant à ce comité, nous accueillons également favorablement la mise en place de cet autre lieu de concertation. Nous estimons cependant qu'un mandat supplémentaire devrait lui être confié, soit celui d'examiner la problématique des pertes et des contraintes subies par les propriétaires fonciers, notamment les propriétaires agricoles et forestiers, et de déterminer les modalités de compensation. Nous croyons que l'entente d'Hydro-Québec sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier pourrait servir de base pour ces discussions.

L'UPA demande :

- qu'un mandat supplémentaire soit confié au Comité consultatif provincial, soit celui d'examiner la problématique des pertes et des contraintes subies par les propriétaires fonciers et de déterminer les modalités de compensation;
- que l'entente d'Hydro-Québec sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier serve de base à ces discussions.

2.3 Non-permanence des sentiers et durée des droits de passage

Il est mentionné au document d'orientation que les réseaux régionaux seront fondés sur des droits de passage obtenus des propriétaires fonciers pour des périodes de 3 à 5 ans. Toutefois, en accord avec les parties impliquées dans cette démarche, la négociation des droits de passage à long terme ou sur une base permanente devra être recherchée afin d'établir un réseau interrégional de sentiers permanents ou semi-permanents pour la motoneige et un autre pour les quads qui devra autant que possible être praticable toute l'année.

D'emblée, mentionnons que nous sommes heureux de constater que le gouvernement reconnaît que l'accès aux terres privées n'est pas un droit, mais bien un privilège accordé par les propriétaires.

À ce sujet, nous suivons avec grande attention l'affaire Saint-Zénon, cette municipalité qui a choisi de recourir à l'expropriation pour permettre aux VHR d'accéder plus facilement à son territoire. Quelle que soit l'issue de cette cause, même si nous avons tout lieu de croire qu'elle serait différente en zone agricole, il est clair pour nous, comme vous l'ont fait savoir nos affiliés l'an dernier, qu'il faut définitivement renoncer à cette idée. L'expropriation mène rarement à des relations harmonieuses, cela est bien connu.

En ce qui concerne la durée des droits de passage, nous tenons à réitérer que la notion de permanence des sentiers est totalement inacceptable. Les sentiers aménagés sur les terres agricoles et forestières le sont sur des propriétés privées où leur vocation première doit demeurer prioritaire.

Il peut arriver par exemple qu'un changement de pratiques culturales ou d'élevage par son propriétaire ou encore son acheteur nécessite des modifications aux tracés initiaux afin de diminuer les possibilités de nuisance pour les activités agricoles. C'est pourquoi il est important de laisser aux producteurs la possibilité d'ajuster l'emplacement des sentiers selon les besoins de sa production.

Toutefois, afin de sécuriser les associations et les utilisateurs, nous sommes d'avis que des ententes à moyen terme pourraient être envisageables. Le gouvernement suggère des contrats d'une durée de 3 à 5 ans, proposition à laquelle nous ne nous opposons pas, même si nous pensons qu'il faut laisser aux parties concernées le soin d'en décider. Durée de contrat et pérennité des réseaux ne sont d'ailleurs pas nécessairement reliées.

Nous basant sur l'expérience passée, nous savons que des contrats fort sommaires conclus pour une durée d'une année, généralement renouvelables par tacite reconduction, peuvent valoir pour de très nombreuses années, à la condition cependant que les clubs respectent leurs obligations et que les utilisateurs se comportent correctement. En définitive, nous le croyons du moins, ce sont sur ces deux éléments que se fonde la pérennité du réseau.

Finalement, nous réitérons notre opposition à la désignation des réseaux de VHR dans les schémas d'aménagement, à tout le moins en ce qui concerne ceux sur les terres privées. Outre le fait que ces derniers peuvent être modifiés au besoin, leur inscription au schéma d'aménagement pourrait leur conférer un statut d'immeuble protégé, créant ainsi des limitations importantes à la pratique de l'agriculture.

L'UPA demande :

- que l'aménagement des réseaux sur les terres privées soit basé sur des droits de passage comme recommandé dans le document d'orientation et que, dans ce contexte, le recours à l'expropriation soit impossible;
- que la durée des ententes soit laissée à la discrétion des parties, bien que nous ne soyons pas opposés à ces accords à moyen terme (3 à 5 ans);
- que les réseaux de VHR ne soient pas définis dans les schémas d'aménagement, à tout le moins en ce qui concerne ceux sur les terres privées, afin de s'assurer, d'une part, que ces derniers peuvent être modifiés au besoin et, d'autre part, qu'on évite de leur conférer un statut d'immeuble protégé.

2.4 Immunité accordée aux propriétaires

Plusieurs préoccupations ont été soulevées lors des consultations publiques quant à la responsabilité encourue par les propriétaires en cas d'accident sur leur propriété.

En effet, bien que les usagers et les clubs doivent s'assurer, les propriétaires ne sont pas pour autant à l'abri de recours qui pourraient être intentés contre eux à la suite d'accidents survenant sur leurs propriétés, dans les sentiers ou en dehors de ceux-ci.

Nous sommes heureux de constater que le gouvernement entend accorder deux protections particulières à celles et ceux autorisant l'établissement d'un sentier sur leur propriété. Une première immunité contre les poursuites pour troubles de voisinage, une seconde contre les poursuites pour les accidents dans les sentiers ou à proximité.

2.5 Surveillance accrue

Nous nous réjouissons également, bien sûr, des diverses propositions visant un meilleur encadrement des utilisateurs, membres ou non de clubs. Même si l'établissement de clubs et de sentiers a considérablement amélioré les choses, les plaintes sont encore nombreuses.

Corrigeant un oubli, il est maintenant proposé, à notre grande satisfaction évidemment, qu'une amende soit prévue en cas d'infraction aux règles régissant la propriété privée. Nous nous attendons à ce que son montant soit significatif, suffisamment dissuasif à tout le moins.

Mais, il tombe sous le sens que, seule, cette amende sera insuffisante à corriger vraiment le cours des choses. Il faudra trouver des moyens, ce que nous revendiquons depuis toujours, de faire respecter la loi. L'idée de pouvoirs accrus pour les surveillants de sentiers de même qu'une plus grande collaboration des services policiers nous semble un pas dans la bonne direction. Pour être efficace et pour assurer l'avenir de l'utilisation récréative des VHR, il faudra que cette surveillance étendue vise non seulement les sentiers et la circulation autorisée, mais la propriété privée en général. Le comportement des « contrevenants », de celles et ceux qui, en toute insouciance, multiplient les incivilités, voire les illégalités, porte ombrage et nuit aux utilisateurs au comportement correct.

L'UPA demande :

- que les pouvoirs accrus des surveillants de sentiers de même qu'une plus grande collaboration des services policiers visent non seulement les sentiers et la circulation autorisée, mais la propriété privée en général.

2.6 Sécurité accrue

Le document d'orientation propose par ailleurs diverses mesures visant à améliorer la sécurité. Même si nous avons tout lieu de croire qu'il faut surtout viser la vitesse et la circulation hors sentiers, nous laisserons à d'autres le soin d'en juger.

Nous vous avouons cependant notre étonnement quant au resserrement projeté des règles régissant la conduite. Nous ne croyons pas, dans le cas d'un usage à des fins utilitaires, c'est-à-dire relié aux travaux de la ferme et à l'aménagement des boisés privés, qu'il soit nécessaire ou opportun de hausser de 14 à 16 ans l'âge requis pour la conduite des véhicules concernés. Il en va de même pour l'idée d'obliger les conducteurs de 16 à 18 ans à suivre une formation spécifique. Nous croyons que là n'est pas le problème et souhaitons que les règles existantes soient maintenues.

L'UPA demande :

- que dans le cas d'un usage à des fins utilitaires, c'est-à-dire relié aux travaux de la ferme et à l'aménagement des boisés privés, l'âge requis pour la conduite des VHR soit maintenu à 14 ans.

2.7 Autres commentaires

En terminant, sans insistance toutefois, nous rappelons que les demandes formulées naguère demeurent. En effet, il nous semble élémentaire qu'un propriétaire puisse circuler dans un sentier, aménagé dans un chemin privé notamment, sans pour autant être membre du club responsable et même si le véhicule utilisé est interdit (tracteur par exemple).

De même, non seulement y croyons-nous, mais nous nous attendons à ce que celles et ceux qui utilisent les VHR à des fins essentiellement utilitaires – c'est le cas de notre clientèle, tant agricole que forestière, qui en fait d'ailleurs un usage sans cesse croissant – bénéficient de règles et de conditions de circulation particulières, davantage adaptées aux besoins et à la réalité des choses.

L'UPA demande :

- qu'un propriétaire puisse circuler dans un sentier, aménagé dans un chemin privé notamment, sans pour autant être membre du club responsable et même si le véhicule utilisé est interdit;
- que celles et ceux qui utilisent les VHR à des fins essentiellement utilitaires bénéficient de règles et de conditions de circulation particulières, davantage adaptées aux besoins et à la réalité des choses.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Reconnaissance de la contribution du secteur agricole et compensation pour les dommages subis

- que l'agriculture et la foresterie soient reconnues comme des secteurs de développement socio-économique importants, notamment dans les schémas d'aménagement et les planifications stratégiques des CLD et des CRÉ;
- que, dans ce contexte, les producteurs agricoles et forestiers soient parties prenantes des discussions concernant le développement et l'aménagement du territoire de leur région par l'attribution d'un siège reconnu aux différentes tables régionales;
- que l'on reconnaisse les divers dommages et inconvénients subis par les propriétaires donnant accès à leurs terres et qu'une juste et raisonnable compensation leur soit accordée;
- à cette fin, qu'un fonds soit créé par l'intermédiaire, notamment, d'un prélèvement sur les droits d'accès aux sentiers acquittés par les membres ou encore à même les amendes liées à la vitesse et à la circulation hors sentiers.

Création de tables régionales de concertation

- qu'un siège soit reconnu d'office pour un représentant de l'UPA régionale ainsi qu'un siège pour un délégué du syndicat des producteurs de bois de la région;
- qu'une attention soit portée lors de la composition de ces tables afin d'assurer une présence équilibrée entre les propriétaires privés et les autres intervenants;
- que le balisage d'un réseau interrégional pour les VHR n'entraîne pas de contraintes supplémentaires à la pratique des activités agricoles et forestières;
- que de nouvelles sommes d'argent soient prévues par le gouvernement afin de soutenir la mise en place de ces réseaux.

Comité consultatif provincial

- qu'un mandat supplémentaire soit confié au Comité consultatif provincial, soit celui d'examiner la problématique des pertes et des contraintes subies par les propriétaires fonciers et de déterminer les modalités de compensation.
- que l'entente d'Hydro-Québec sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier serve de base à ces discussions.

Non-permanence des sentiers et durée des droits de passage

- que l'aménagement des réseaux sur les terres privées soit basé sur des droits de passage comme recommandé dans le document d'orientation et que, dans ce contexte, le recours à l'expropriation soit impossible;
- que la durée des ententes soit laissée à la discrétion des parties, bien que nous ne soyons pas opposés à des accords à moyen terme (3 à 5 ans);
- que les réseaux de VHR ne soient pas définis dans les schémas d'aménagement, à tout le moins en ce qui concerne ceux sur les terres privées, afin de s'assurer, d'une part, que ces derniers peuvent être modifiés au besoin et, d'autre part, qu'on évite de leur conférer un statut d'immeuble protégé.

Surveillance accrue

- que les pouvoirs accrus des surveillants de sentiers de même qu'une plus grande collaboration des services policiers visent non seulement les sentiers et la circulation autorisée, mais la propriété privée en général.

Sécurité accrue

- que dans le cas d'un usage à des fins utilitaires, l'âge requis pour la conduite des VHR soit maintenu à 14 ans.

Autres commentaires

- qu'un propriétaire puisse circuler dans un sentier, aménagé dans un chemin privé notamment, sans pour autant être membre du club responsable et même si le véhicule utilisé est interdit;
- que celles et ceux qui utilisent les VHR à des fins essentiellement utilitaires bénéficient de règles et de conditions de circulation particulières, davantage adaptées aux besoins et à la réalité des choses.